

4DIX24

Société civile au capital de 1 200 euros
Siège Social : ZI LES ANSEREUILLES, 59136 WAVRIN
808 438 014 R.C.S LILLEMETROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOUT 2025

Le 6 août 2025 à 18 heures

Les associés de la société 4DIX24, société civile au capital de 1 200 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, ZI LES ANSEREUILLES, 59136 WAVRIN, sur convocation de la Gérance.

Madame Apolline Duponchel, Gérante associée de la Société conduit les débats.

SONT PRESENTS :

Monsieur Maxime Duponchel	400 parts sociales
Madame Mathilde Duponchel	400 parts sociales
Madame Apolline Duponchel	400 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents 1200 parts détenues

Les associés présents ou représentés possèdent 1 200 parts sociales sur les 1 200 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

La Gérante déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, la Gérante rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Principe d'une augmentation du capital et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
- Modification de l'article 7 des statuts - CAPITAL
- MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS - APPORT
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

La Gérante déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL ET CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les Associés, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, constatant que le capital social est entièrement libéré, décident d'augmenter le capital social d'une somme d'1 euro par l'émission d'une nouvelle action d'une valeur nominale d'1€, assorties d'une prime d'émission de 2 665.67€ par action, soit un prix d'émission global de 2 666.67€ par action.

Cette augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Monsieur DUPONCHEL Daniel demeurant à THUMERIES, 11D rue du petit Wasquehal.

L'assemblée générale prend acte que chaque associé renonce expressément et individuellement à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur DUPONCHEL Daniel.

Elles sont libérées en totalité lors de leur souscription au moyen d'un versement en numéraire de 2 666.67 euros effectué sur le compte.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Associés. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les Associés, en conséquence, constatent que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Le montant du capital est ainsi porté à 1 201 euros divisé en 1 201 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS - CAPITAL

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident d'ajouter à l'article 7 des statuts de la Société le paragraphe suivant:

"Par décision collective des Associés du 6 août d'augmentation de capital, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 1 euro en numéraire et émission d'une action nouvelle, pour être porté de 1 200 euros à 1 201 euros.

Le capital social est fixé à la somme de mille-deux-cent-un euros (1 201 euros).

Il est divisé en 1 201 actions de 1 euro chacune de même catégorie.

Ces parts sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

* Mademoiselle Apolline DUPONCHEL, à concurrence de

400 parts sociales, portant les numéros 1 à 400, en rémunération

de son apport en numéraire, ci..... 400 parts

* Monsieur Maxime DUPONCHEL, à concurrence de 400

parts sociales, portant les numéros 401 à 800, en rémunération

de son apport en numéraire, ci..... 400 parts

* Mademoiselle Mathilde DUPONCHEL, à concurrence

de 400 parts sociales, portant les numéros 801 à 1200, en

rémunération de son apport en numéraire, ci..... 400 parts

* et Monsieur Daniel DUPONCHEL, à concurrence

d'une part social, portant les numéros 1200 à 1201, en

rémunération de son apport en numéraire, ci..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci 1201 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS - APPORT

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société :

"* Mademoiselle Apolline DUPONCHEL apporte à la

société une somme de QUATRE CENTS EUROS, ci. 400,00 €

* Monsieur Maxime DUPONCHEL apporte à la société

une somme de QUATRE CENTS EUROS, ci. 400,00 €

* et Mademoiselle Mathilde DUPONCHEL apporte à la

société une somme de QUATRE CENTS EUROS, ci 400,00 €

* et Monsieur Daniel DUPONCHEL, apporte à la

société la somme d'UN euro ci..... 1,00€

Soit ensemble, la somme de MILLE DEUX CENTS UN

EUROS, ci..... 1.201,00 €

Les fonds seront versés sur appel de la gérance. Toute somme non payée à

la date où elle devra l'être, sera - de plein droit et sans demande - productive

d'intérêts au taux légal au profit de la société, à compter de cette date, sans préjudice

de plus amples dommages-intérêts s'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société LEGASCOPE, 36 boulevard de la Bastille, 75012 Paris, dont le formaliste est Madame Laëtitia INGUI, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de LILLEMETROPOLE les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 6 août 2025 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Maxime Duponchel

Madame Mathilde Duponchel

Madame Apolline Duponchel
(Le Président de séance)